

**ARRETE n°17-0427 du 24 avril 2017**

Prescrivant la mise à jour n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA ROCHE-SUR-YON.

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.151-52, et R.153-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 octobre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 février 2017 instaurant un périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement sur le secteur des Oudairies au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu le plan annexé,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA ROCHE-SUR-YON est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, la notice des annexes ainsi que le plan des périmètres particuliers sont modifiés afin d'intégrer le périmètre approuvé de prise en considération d'une opération d'aménagement sur le secteur des Oudairies, permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'un projet.

**Article 2 :**

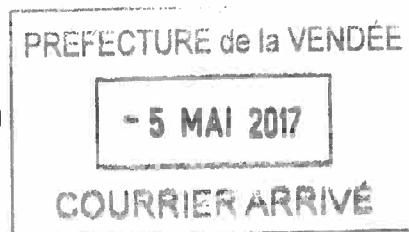
Le dossier du P.L.U. intégrant les mises à jour est tenu à la disposition du public aux services techniques municipaux rue La Fayette, aux jours et heures d'ouverture au public.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et transmis à la Préfecture.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 24 avril 2017

Luc BOUARD  
Maire de La Roche-sur-Yon  
Président de La Roche-sur-Yon Agglomération



Périmètre de prise en considération d'une  
opération d'aménagement  
Secteur des Oudairies  
(article L.424-1 du Code de l'Urbanisme)

24 avril 20:

